



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT AVENUE DU DOCTEUR JEAN LAMBERT**

Le Maire de la Commune de Vic-sur-Cère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route, article R 37-1,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet au titre de l'article R 411-8 du Code de la Route en date du  
12/03/2012,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le règlement général de la circulation de la Commune de Vic-sur-Cère,

**CONSIDERANT** les difficultés à déneiger la RN 122 dans le bourg, avec le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

- le stationnement se fera du même côté de l'Avenue du Docteur Jean Lambert (RN 122), à savoir du côté pair de l'avenue,

**du 1<sup>er</sup> février 2019 au 28 février 2019.**

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vic-sur-Cère, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vic-sur-Cère, le 30 janvier 2019.  
L'Adjoint chargé de l'urbanisme,

Transmis en Préfecture le :

Certifié exécutoire



André JAULHAC.